

Femen seins nus à La Madeleine : la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme

Par [Elisabeth Pierson](#) et AFP agence

Publié il y a 5 heures,

Mis à jour il y a 5 heures

[Écouter cet article](#)

00:00/03:11



Éloïse Bouton dans l'église de La Madeleine le 20 décembre 2013. *THOMAS SAMSON / AFP*

La militante féministe, qui avait mimé l'avortement de Jésus devant l'autel de l'église parisienne en 2013, avait été condamnée pour «exhibition sexuelle». La CEDH a ordonné jeudi à l'État de lui verser 10.000 euros de dommages et intérêts.

«*Liberté d'expression*». C'est en invoquant ce droit que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné jeudi 13 octobre la France pour la peine de prison avec sursis prononcée 5 ans auparavant à l'encontre d'une militante féministe. En

2017, la justice française avait jugé Éloïse Bouton, membre des Femen, coupable d'«*exhibition sexuelle*» pour s'être affichée seins nus dans La Madeleine, célèbre église du 8^e arrondissement de Paris.

Le 20 décembre 2013, la Femen âgée de 30 ans s'était introduite dans l'église seins nus, recouverte de slogans, en présence d'une dizaine de personnes et d'une chorale en pleine répétition des cantiques de Noël. Devant l'autel, équipée d'un morceau de foie de bœuf, elle avait mimé l'avortement de Jésus. Sur son torse, le message faisait référence au «*manifeste des 343 salopes*» en faveur de l'IVG.

«Sa performance fut brève et elle quitta les lieux à l'invitation du maître de chapelle présent», rappelle la CEDH. Suite à son action, survenu quatre jours avant Noël et en présence d'une dizaine de journalistes, le mouvement féministe avait publié des images sur Facebook et donné des explications. *«Noël est annulé! Du Vatican à Paris. Le relais international de FEMEN contre les campagnes anti-avortement menées par le lobby catholique continue, la sainte mère Éloïse vient d'avorter de l'embryon de Jésus sur l'autel de la Madeleine».*

«Aucun comportement injurieux ou haineux»

Après une plainte déposée par le curé de la paroisse, Héloïse Bouton avait été condamnée à un mois de prison avec sursis, une peine confirmée par deux fois en appel puis en cassation. Une violation de la liberté d'expression pour la Cour siégeant à Strasbourg, bras judiciaire du Conseil de l'Europe. La CEDH *«rappelle tout d'abord qu'une peine de prison infligée dans le cadre d'un débat politique ou d'intérêt général n'est compatible avec la liberté d'expression».*

«En l'espèce, l'action de la requérante à laquelle aucun comportement injurieux ou haineux n'a été reproché, avait pour seul objectif de contribuer au débat public sur les droits des femmes», estime-t-elle. L'État français est par conséquent condamné *«à l'unanimité»* à verser 9800€ à la militante, dont 7800€ pour les frais de justice et 2000€ de dommage moral.

La Cour note encore que les juridictions françaises se sont *«bornées à examiner la question de la nudité de sa poitrine dans un lieu de culte, sans prendre en considération le sens donné à sa performance ni les explications fournies sur le sens donné à leur nudité par les militantes des Femen».* La CEDH conclut que les tribunaux français *«n'ont pas procédé à la mise en balance entre les intérêts en présence de manière adéquate».* La France a donc violé l'article 10 de la Convention européenne

des droits de l'homme relative à la liberté d'expression, et a fait preuve d'«*ingérence dans la liberté d'expression*» de la requérante, en prenant une décision de justice «*pas nécessaire dans une société démocratique*».

À VOIR AUSSI - À Paris, des Femen «nettoient» la Concorde pour dénoncer une «pandémie patriarcale»